



Commune mixte de Petit-Val

**Règlement
sur le financement spécial
relatif à l'entretien du
bâtiment scolaire**

But	Art. 1 Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien du bâtiment scolaire.
Alimentation du fonds	Art. 2 ¹ Le financement spécial est constitué au 1 ^{er} janvier 2022 d'un montant de CHF 10'000.-. ² Il sera alimenté chaque année d'un montant minimum de CHF 2'000.- et au maximum de la moitié du montant de la location du bâtiment scolaire versée par le Syndicat scolaire Saicourt – Petit-Val. ³ Ce montant pourra être modifié par ordonnance du Conseil communal sur la base de la moyenne des frais d'entretien des trois dernières années. ⁴ Le financement spécial est plafonné à hauteur de CHF 100'000.-.
Prélèvement sur le fonds	Art. 3 Les coûts de gros entretien du bâtiment scolaire dépassant CHF 10'000 peuvent être prélevés sur le financement spécial, pour autant que le montant soit suffisant.
Intérêts	Art. 4 Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.
Entrée en vigueur	Art. 5 Ce règlement entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022.

L'assemblée communale du 13 décembre 2021 a adopté le présent règlement.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le président

Ami Gyger
La secrétaire

Lorianne Barth

Certificat de dépôt

Le présent règlement a été déposé publiquement dans les locaux de l'administration communale durant 30 jours avant l'assemblée communale du 13 décembre 2021. Le dépôt public a été publié dans la feuille officielle d'avis du district de Moutier No 41 du 10 novembre 2021.

Souboz, le 14 décembre 2021

La secrétaire

Joëlle Schär